Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID: 013-211300538-20231206-2023_80_SG-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation 27 novembre 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir:

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Adhésion au dispositif de mise à disposition par le SIVU d'animateurs sur le temps méridien dans les écoles.

2023_80_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 22 novembre 2023 ;

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser son personnel d'animation sur une partie de son temps de travail afin de répondre aux besoins sur le territoire ;

Considérant que la commune souhaite solliciter la mise à disposition de personnel animateurs du SIVU afin de répondre aux exigences du PEDT ;

Considérant la nécessité de souscrire une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU Collines Durance pour la période du 11/12/2023 au 05/07/2024;

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID: 013-211300538-20231206-2023_80_SG-DE

La commune recrute chaque année des animateurs à temps non complet, permettant l'encadrement du temps méridien, par la mise en place d'ateliers manuels, sportifs, culturels,

Aux vues de l'augmentation des effectifs scolarisés, et du taux d'encadrement que la commune s'est fixée pour répondre aux exigences du PEDT, il convient de recourir à davantage d'animateurs.

De plus, dans le cadre du projet d'inclusion des enfants porteurs de handicap pendant la pause méridienne et de la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé « projet un pour un », la commune sollicite la mise à disposition de personnel animateurs par le SIVU.

Ce dispositif vise à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins particuliers dans les structures ordinaires.

Pour cette période 3 agents d'animation seraient mis à disposition de la commune pour assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation de ces enfants pendant la pause méridienne.

La rémunération des 3 agents concernés par la mise à disposition sera versée en intégralité par le SIVU Collines Durance.

La commune de Mallemort remboursera mensuellement au SIVU Collines Durance le montant de 18.00€ de l'heure et par agent, sur la base de présence effective de l'agent

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIVU Collines Durance ;

Dit que les dépenses sont prévues au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre: 0

Abstention: 0

Hélène GENTE Maire de Mallemort